

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à 18heures,
les membres du Conseil Municipal
de la Commune de Cerelles réunis en séance
ordinaire au lieu habituel de ses séances
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 22 janvier 2015

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, Mme GUERIN Laurence, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. MULTEAU Gérard

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme GUERIN Laurence se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2014
2. Election d'un délégué suppléant au Syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre
3. Modification de la composition des commissions communales
4. Modalités de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
5. Création d'un comité consultatif PLU
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles
7. Urbanisme : reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature
8. Convention d'objectif et de financement « prestation de service » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tours
9. Déplacement de l'agence postale communale
10. Création d'un poste d'attaché territorial pour besoin occasionnel
11. Informations du Maire

N° 2015-01. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

M. Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

N° 2015-02. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE GENDARMERIE DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Suite à la démission de Mme Dorothée BOUT, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

Pour cette instance, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. M. Alain THOMAS a déjà été élu titulaire en séance du 16 avril 2014.

M. Le Maire propose de voter au scrutin public (vote à main levée) la désignation de ce délégué suppléant, ce qui est accepté à l'unanimité (15 voix pour).

Madame Marie-Christine DE SAINT SALVY se porte candidate et est élue comme délégué suppléant au Syndicat de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre, à l'unanimité (15 voix pour).

N° 2015-03. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Mme Dorothée BOUT et à son remplacement par M. Gérard MULTEAU au sein du Conseil Municipal, je vous propose de tenir compte de cette démission et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer M. MULTEAU.

M. Le Maire précise que le nouveau conseiller ne remplace pas automatiquement dans les commissions où siégeait la démissionnaire et que l'élection du nouveau conseiller ne portera que sur les commissions pour lesquelles il est candidat.

M. Le Maire propose de voter au scrutin public (vote à main levée) la désignation, ce qui est accepté à l'unanimité (15 voix pour).

M. Gérard MULTEAU est candidat au sein des commissions suivantes :

- ECOLE JEUNESSE
- LOISIRS-SPORTS-ASSOCIATION

Sa candidature au sein des commissions susmentionnées est acceptée à l'unanimité (15 voix pour).

N° 2015-04. MODALITES DE CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. La loi du 12 décembre 2000 a étendu cette obligation à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener,

Vu la délibération du 11 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cerelles en Plan Local d'Urbanisme,

M. Le Maire propose :

- De mettre en place une concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, afin d'informer le public sur le projet de PLU de la commune de Cerelles,
- que cette concertation revêtira les formes suivantes :
 - mise à disposition d'un registre pour le public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, sur lequel les administrés pourront consigner leurs observations, remarques et suggestions,

- informations sur l'état d'avancement du projet par le biais du bulletin municipal, au moins deux fois par an,
- possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Maire à l'adresse de la Mairie,
- possibilité d'être reçu en Mairie sur rendez-vous, avec prise de rendez-vous aux heures et jours habituels d'ouverture,
- organisation d'au moins deux réunions publiques avec la population,
- exposition publique en Mairie avant que le PLU ne soit arrêté.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions susmentionnées.

N° 2015-05. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF PLU

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Le comité consultatif est un organe facultatif, mais également un organe consultatif. Les avis et propositions formulées dans ce cadre ne lient en aucun cas le maire et le conseil municipal.

Il y aurait un intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées de la commune à l'élaboration du PLU (agriculteur, commerçant, personne connaissant bien la commune,...).

M. Le Maire propose donc de créer ce comité et de le composer de la manière suivante :

- **Président** : M. Guy POULLE
- **les membres de la commission URBANISME** (M. Macé, Mme Grosbois, M. Thomas, Mme Groux, Mme Guérin)
- **3 membre(s) supplémentaire(s) du Conseil Municipal** qui souhaite(nt) s'investir dans cette étude.
- **3 membres extérieurs au Conseil Municipal** qui seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

Messieurs ALAPHILIPPE, DESVAGES et GABORIAU sont intéressés pour siéger au sein de ce comité en tant que membres supplémentaires du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la création de ce comité et valide la composition proposée.

N° 2015-06. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a approuvé par délibération du 19 janvier 2015 des modifications de ses statuts sur son article 1 – compétences.

Les modifications portent sur :

Titre VIII – Action Sociale :

***Enfance** : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes : Les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Général) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

N° 2015-07. URBANISME : REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, des services d'instruction de l'Etat dès juillet 2015.

Afin de palier à cet état de fait, les communautés de communes Touraine-Nord-Ouest, Pays de Bourgueil, Racan et Gâtine et Choisilles ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à un travail préparatoire avec M. Le Préfet, il a donc été proposé de s'appuyer sur le syndicat mixte du Pays Loire Nature afin de transférer l'instruction à un niveau supra communal et supra communautaire, sans que la compétence des Maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée.

Il en résulte un modèle de convention tripartite entre le syndicat mixte du Pays Loire Nature, chaque commune concernée et la communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services d'instruction du syndicat mixte auprès de chaque commune et leurs obligations réciproques.

La communauté de communes intervient quant à elle sur les dispositions financières de la convention puisqu'il est prévu que la mise à disposition du service d'instruction donne lieu à un remboursement de frais de fonctionnement engagés par le syndicat par les quatre Communautés de communes, en fonction de leur nombre d'habitants concernés.

Les frais d'investissement, liés notamment à des travaux d'extension du bâtiment du Pays Loire Nature, seront pris en charge directement par la Communauté de Communes (environ 25 000 €).

Les frais de fonctionnement pour le service autorisation du droit des sols du Pays (3.5 effectifs Temps Plein ou 2.5 Effectif Temps Plein) et fonctionnement de la structure seront à la charge de chaque commune par le biais d'un partenariat avec la Communauté de Communes à hauteur de 3,86 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- . de confier** la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte Pays Loire Nature,

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite ayant pour objet la mise à disposition des services du syndicat mixte du Pays Loire Nature à la Commune de Cerelles pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles ayant pour objet le remboursement des frais de fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à la majorité des membres votants (11 voix pour, 2 voix contre).

N° 2015.08 CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE ET LOIRE

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH d'été ouvert sur le mois de juillet sur la commune, la Caisse d'Allocations Familiale d'Indre-et-Loire (CAF) participe aux frais de fonctionnement sous forme de prestation de services.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier de ce financement, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Pour information, la participation pour l'année 2015 est de 0,52 € par heure facturée aux familles.

Il convient donc :

- **D'accepter** le principe de renouvellement de contrat d'objectif et de financement de prestations de services avec la CAF d'Indre-et-Loire pour l'accueil de Loisirs d'été pour une durée de 4 ans.
- **De m'autoriser** à signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 2015-09. DEPLACEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Afin d'offrir un meilleur accès des services postaux aux Cerellois, il a été étudié la possibilité d'installer l'agence postale au sein des locaux de la Mairie, dans le même bureau que l'accueil. Un aménagement serait nécessaire et pris en grande partie en charge par La Poste.

L'agence Postale et la Mairie pourraient ainsi ouvrir du lundi au samedi matin et les 2 agents (accueil mairie et agence postale) pourraient travailler en binôme.

Ce transfert pourrait avoir lieu sur le 1^{er} semestre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 2015-10.CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR BESOIN OCCASIONNEL

Dans le cadre du remplacement du congé maternité de la secrétaire générale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, renouvelable exceptionnellement une seule fois, afin de permettre à l'agent recruté de suivre une formation avec la secrétaire actuelle.

Cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures et sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade des Attachés Territoriaux.

M. Le Maire propose :

- de créer un emploi d'attaché territorial à raison de 35 heures par semaine,
- de m'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Dépenses imprévues 2014 :

M. Le Maire informe que les prélèvements suivants ont eu lieu sur les dépenses imprévues 2014 :

- **5 228,50 €** au chapitre 013 – Atténuations de charges / imputation 73921 : afin de régulariser le surplus demandé par la Communauté de Communes au titre des charges transférées ALSH
- **160,00 €** au chapitre 012 – Charges du personnel / imputation 64111 : dépassement dû aux arrêts maladie d'agents (compensés par le remboursement de l'assurance statutaire en recettes).
- **394,00 €** au chapitre 013 – Atténuations de charges / dégrèvement Taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs

Travaux rue de la Mulottière :

Les travaux ont débuté le lundi 19 janvier dernier pour une durée de 5 semaines.

PLU :

Une rencontre avec le cabinet ECCE TERRA a eu lieu le jeudi 8 janvier dernier.

Le bureau d'études nous a présenté le planning global jusqu'à l'arrêt de projet. Sous réserve de respect des délais, l'arrêt de projet du PLU en Conseil municipal pourra être prévu pour l'été 2016.

Les dates suivantes concernant la réalisation du diagnostic ont été fixées :

- réunion de présentation du pré-diagnostic : le jeudi 12 mars à 14h00 en mairie
- réunion de présentation du diagnostic finalisé : le jeudi 26 mars à 14h00 en mairie

Cimetière :

L'ADAC doit nous remettre un projet relatif à l'extension du cimetière début février.

Formations « VISA INTERNET-BUREAUTIQUE »

Monsieur le Maire rappelle que la mairie accueillera du 7 au 17 avril prochain, des sessions de formations « VISA INTERNET-BUREAUTIQUE » dans la salle du Conseil Municipal.

Cette formation est financée par la Région Centre et organisée par la Communauté de Communes qui gèrera les inscriptions et la communication.

La séance est levée à 19 heures 25.

Fait à Cerelles, le 29 janvier 2015

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE